



Grille des spécifications n° 100

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle		Numéro de zone	1R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique		
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Agricole	Ferme		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		2,5
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Autres		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 101

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle		Numéro de zone	2R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2)		I
	Bifamiliale (1.4 1.5)		I
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I
	Multifamiliale (1.9)		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c résidence de tourisme seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Sites archéologiques		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 102

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle		Numéro de zone	3R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1, 1.2) (incluant chalets bordure du lac Bouchette)		I, J
	Bifamiliale (1.4 1.5)		I, J
	Trifamiliale (1.7 1.8)		I, J.
	Multifamiliale (1.9)		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1. b) sauf point de vente de cannabis)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional (service de transport par camion (2.3.i))		■
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique (4.c) et 4a))		■
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c résidence de tourisme seulement)		■
Agricole	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols) 6. d) et 6.f)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		2,0 / 4,0
	Autres		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		



Grille des spécifications n° 103

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle		Numéro de zone	4R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Industrie et commerce de gros	Établissement liés à l'industrie du bois		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)			
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Sites archéologiques		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 104

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle (réserve à l'urbanisation)		Numéro de zone	5R	
Groupe d'usage	Construction			
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)			
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)			
	Trifamiliale (1.7 1.8)			
	Multifamiliale (1.9)			
Commercial et de services	Commerce de voisinage			
	Commerce routier			
	Commerce et service régional			
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols) et exploitation forestière (6.f) (sauf abri sommaire)		■	
Cadre normatif zonage				
Coefficient	Emprise au sol		n.r.	
	Occupation du sol		n.r.	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.	
	Marges latérales		n.r.	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	Mur latéral avec ou sans fenêtre		n.r.
		Mur latéral avec fenêtre		n.r.
		Mur latéral sans fenêtre		n.r.
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		n.r.	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		n.r.	
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.	
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.	
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.	
Enseigne	Nombre		n.r.	
	Poteau (m ²)		n.r.	
	Façade (m ²)		n.r.	
	Mobile		n.r.	
	Temporaire		n.r.	
Stationnement	Nombre		n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation			
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieus humides			
	Sites archéologiques			
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques				



Grille des spécifications n° 105

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle		Numéro de zone	6R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1.)		I
	Bifamiliale (1.4.)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Institutionnel et public	Caractère municipal		■
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c résidence de tourisme seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		4,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Autres		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Sites archéologiques		Art. 161 chap. XVI
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		



Grille des spécifications n° 106

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle		Numéro de zone	7R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale (logements sociaux)		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Institutionnel et public	Caractère municipal		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0 /
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		3
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		11,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		120,0
	Largeur minimale de façade (m)		20,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 107

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle		Numéro de zone	8R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		I, J
	Bifamiliale		I, J
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Institutionnel et public	Caractère municipal		
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c résidence de tourisme seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		0,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 108

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle		Numéro de zone	9R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		I
	Bifamiliale		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Institutionnel et public	Caractère municipal		
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c résidence de tourisme seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,0
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		7,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Sites archéologiques		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 109

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle (réserve à l'urbanisation) Numéro de zone 10R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale	
	Bifamiliale	
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	
Commercial et de services	Commerce de voisinage	
	Commerce routier	
	Commerce et service régional	
Institutionnel et public	Caractère municipal	
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a) (uniquement culture des sols) et exploitation forestière (6.f) (sauf abri sommaire)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	n.r.
	Occupation du sol	n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.
	Marges latérales	n.r.
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	n.r.
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	n.r.
	Mur latéral avec fenêtre	n.r.
	Mur latéral sans fenêtre	n.r.
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	n.r.
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	n.r.
Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	n.r.
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Sites archéologiques	
Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		



Grille des spécifications n° 110

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle

Numéro de zone

11R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale	I
	Bifamiliale	I
	Trifamiliale	I
	Multifamiliale	■
Commercial et de services	Commerce de voisinage	
	Commerce routier (2.2.) (6.a. commerces reliés à la réparation automobile)	■
	Commerce et service régional	
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique (station contrôle eaux usées)	■
récréatif et conservation	Établissements pratique d'activités de récréation intensive (5.b camping)	■
Agriculture et foresterie	Entreprises horticoles (6.d)	■
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	5,0
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	1,5 / 4,0
Autre	2,0 / 4,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	7,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 111

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle		Numéro de zone	12R
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		I
	Bifamiliale		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique		
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c résidence de tourisme seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5
	Marges latérales		
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)		
	Mur latéral avec ou sans fenêtre		1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre		
	Mur latéral sans fenêtre		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)		
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		1
	Poteau (m ²)		0,2
	Façade (m ²)		0,55
	Mobile		
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Sites archéologiques		
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 112

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle

Numéro de zone

13R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale	
	Bifamiliale	
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	■
Commercial et de services	Commerce de voisinage	
	Commerce routier	
	Commerce et service régional	
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	5,0 /
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	80,0
	Largeur minimale de façade (m)	8,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI
	Milieux humides	
	Sites archéologiques	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 113

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle

Numéro de zone

14R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale	I
	Bifamiliale	I
	Trifamiliale	I
	Multifamiliale	■
Commercial et de services	Commerce de voisinage ((2.1 e) - restaurant minute sans service à l'auto)	■
	Commerce routier	■
	Commerce et service régional	
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	6,0
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	1,5 / 4,0
	Autre	2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	5,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	Art. 169 chap. XVI
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI
	Milieux humides	
	Sites archéologiques	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 114

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle

Numéro de zone

15R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (maisons mobiles seulement)	I
	Bifamiliale	
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	
Commercial et de services	Commerce de voisinage	
	Commerce routier	
	Commerce et service régional	
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	4,5
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	
Marge de recul arrière (min./max.)	2,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	4,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	3,66
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Sites archéologiques	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 115

Règlement zonage numéro 18-16

Zone résidentielle

Numéro de zone

16R

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale	I
	Bifamiliale	I
	Trifamiliale	
	Multifamiliale	
Commercial et de services	Commerce de voisinage	
	Commerce routier	
	Commerce et service régional	
Institutionnel et public	Caractère d'utilité publique	

Cadre normatif zonage

Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	(Reg.21-19) 5,0
	Marges latérales	
	Résidentiel unifamilial, bifamilial (structure isolée)	
	Mur latéral avec ou sans fenêtre	1,5 / 4,0
	Mur latéral avec fenêtre	
	Mur latéral sans fenêtre	
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé (structure isolée)	
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0
Enseigne	Nombre	1
	Poteau (m ²)	0,2
	Façade (m ²)	0,55
	Mobile	
	Temporaire	
Stationnement	Nombre	Art. 51 chap. V
	Ratio (nombre/m ²)	Art. 51 chap. V
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Prises d'eau de consommation	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Sites archéologiques	
	Circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 200

Règlement zonage numéro 18-16

Zone commerciale et de services		Numéro de zone	1CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1 b) commerces de vente et de location de produits ou de services de consommation courants) (Règ.21-19)		■
	Commerce routier (2.2) ((sauf 2.2.c) spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional (i) services de transport par camion et h) excavation))		■
Institutionnel et public	À caractère municipal		
	À caractère public et parapublic		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		2,0 / 6,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial jumelé (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 67 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 67 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 201

Règlement zonage numéro 18-16

Zone commerciale et de services		Numéro de zone	2CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1 sauf point de vente de cannabis)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional (2.3)		■
Institutionnel et public	À caractère municipal (4. a))		■
	À caractère public et parapublic		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		I
	Bifamiliale (1.4)		I
	Trifamiliale		
	Multifamiliale (1.9)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial (structure isolée)		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0 /
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 67 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 67 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 202

Règlement zonage numéro 18-16

Zone commerciale et de services		Numéro de zone	3CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier (2.2) ((sauf 2.2.c) spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional		
Institutionnel et public	À caractère municipal (
	À caractère public et parapublic		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		9,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial (structure isolée)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 67 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 67 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 203

Règlement zonage numéro 18-16

Zone commerciale et de services		Numéro de zone	4CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1)		■
	Commerce routier		
	Commerce et service régional (2.3.h) seulement		■
Institutionnel et public	À caractère municipal (4. a))		■
	À caractère d'utilité publique (4.b) centre et réseaux téléphoniques)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		I., J., R.
	Bifamiliale (1.4 1.5)		I., J.
	Trifamiliale		I.
	Multifamiliale (1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		2,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et multifamilial isolé)		2,0 / 4,0
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé ou en rangée		0,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		45,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 67 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 67 chap. VI
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 204

Règlement zonage numéro 18-16

Zone commerciale et de services		Numéro de zone	5CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier (2.2) (sauf 2.2.c) spectacles à caractère érotique)		■
	Commerce et service régional		
Institutionnel et public	À caractère municipal		
	À caractère d'utilité publique		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et multifamilial isolé		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé ou en rangée		
Bâtiment	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		8,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
Enseigne	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
Stationnement	Temporaire		
	Nombre		Art. 67 chap. VI
Autres normes	Ratio (nombre/m ²)		Art. 67 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 205

Règlement zonage numéro 18-16

Zone commerciale et de services		Numéro de zone	6CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier (2.2) (sauf 2.2.c) spectacles à caractère érotique)		■
Industrie et commerce de gros			
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		
	Trifamiliale (1.7 1.8)		
	Multifamiliale (1.9)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		5,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et multifamilial isolé		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé ou en rangée		
Bâtiment	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		7,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55,0
Enseigne	Largeur minimale de façade (m)		4,5
	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
Stationnement	Temporaire		
	Nombre		Art. 67 chap. VI
Autres normes	Ratio (nombre/m ²)		Art. 67 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 206

Règlement zonage numéro 18-16

Zone commerciale et de services		Numéro de zone	7CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional		
Industrie et commerce de gros	Établissements liés à la récupération et transformation de matériaux recyclables (3.i), à l'entreposage et le démantèlement de machinerie (3.l)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1 1.2 1.3)		
	Bifamiliale (1.4 1.5 1.6)		
	Trifamiliale (1.7 1.8)		
	Multifamiliale (1.9)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		5,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et multifamilial isolé		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé ou en rangée		
Bâtiment	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		7,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		55,0
Enseigne	Largeur minimale de façade (m)		4,5
	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
Stationnement	Temporaire		
	Nombre		Art. 67 chap. VI
Autres normes	Ratio (nombre/m ²)		Art. 67 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 207

Règlement zonage numéro 18-16

Zone commerciale et de services		Numéro de zone	8CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerce et service régional (2.3.i) transport pas camion seulement		■
Industrie et commerce de gros			
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		5,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et multifamilial isolé		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé ou en rangée		
Bâtiment	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		7,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		80,0
Enseigne	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
Stationnement	Temporaire		
	Nombre		Art. 67 chap. VI
Autres normes	Ratio (nombre/m ²)		Art. 67 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 208

Règlement zonage numéro 18-16

Zone commerciale et de services		Numéro de zone	9CO
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et de services	Commerce de voisinage 2.1 b)		■
	Commerce routier : 2.2 a) et 2.2 c) (excluant les salles présentant des spectacles à caractère érotique).		■
	Commerce et service régional : 2.3 g) et 2.3 i) (services de transport par camion seulement).		■
Récréatif et conservation			
Industrie et commerce de gros	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		1,5 / 4,0
	Résidentiel unifamilial, bifamilial et multifamilial isolé		
	Résidentiel unifamilial ou bifamilial jumelé ou en rangée		
Bâtiment	Marge de recul arrière (min./max.)		6,0
	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		60,0
Enseigne	Largeur minimale de façade (m)		7,0
	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
Stationnement	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Autres normes	Nombre		Art. 67 chap. VI
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 67 chap. VI
	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 300

Règlement zonage numéro 18-16

Zone industrielle		Numéro de zone	1I
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros		■
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		■
	3 c) Industrie des aliments et boissons		■
	3 d) Industrie du bois		■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques		■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		■
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		■
	3h) Industrie de produits métalliques		■
	3 i) Industrie des produits non métalliques		■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables		■
	3 l) industrie liés à l'entreposage et au démantèlement de machinerie		■
		3 m) les établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis	
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerces et service régional (2.3. c, 2.3.g, et 2.3.i seulement)		■
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal (4.a)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		12,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Art. 159 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 159 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 159 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 83 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 83 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		Section II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 301

Règlement zonage numéro 18-16

Zone industrielle		Numéro de zone	2I
Groupe d'usage	Construction		
Industriel et commerces de gros	3 a) Commerce de vente en gros		■
	3 b) Entrepôt de produits pétroliers ou autres		■
	3 c) Industrie des aliments et boissons		■
	3 d) Industrie du bois		■
	3 e) Industrie des produits informatiques, électriques et électroniques		■
	3 f) Industrie des papiers et produits connexes		■
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		■
	3h) Industrie de produits métalliques		■
	3 i) Industrie des produits non métalliques		■
	3 j) Industrie de transformation des produits recyclables		■
	3 l) industrie liés à l'entreposage et au démantèlement de machinerie		■
	3 m) les établissements liés à la production, la transformation ou l'entreposage du cannabis		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
	Commerces et service régional (2.3. c, 2.3.g, et 2.3.i seulement)		■
Institutionnel et public	Établissements à caractère municipal		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,6
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		7,5
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		12,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
Enseigne	Nombre		Art. 159 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 159 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 159 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		Art. 83 chap. VII
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 83 chap. VII
Autres normes	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Prises d'eau de consommation		Section II chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 400

Règlement zonage numéro 18-16

Zone institutionnelle et publique		Numéro de zone	1P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a))		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b))		
	Établissement d'utilité publique (4.c)) (étangs d'épuration seulement)		
Récréa. et Cons.	Établissements culturels (5.a))		
	Établissements sportifs et récréatifs (5.b))		
	Établissements touristiques (hébergement, restauration, pratique activités (5.c))		
	Aires de conservation (5.d.)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		3,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		100
	Largeur minimale de façade (m)		10,0
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 92 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 401

Règlement zonage numéro 18-16

Zone institutionnelle et publique		Numéro de zone	2P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a))		■
	Établissement à caractère public ou parapublic (4.b))		■
	Établissement d'utilité publique		
Commercial et de services	Commerce de voisinage (2.1.d) (services professionnels salon funéraire)		■
	Commerce de voisinage (2.1.g) résidences pour personnes âgées et HLM)		■
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale (1.1)		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale ((1.9)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		6,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		5
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		80
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 92 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 402

Règlement zonage numéro 18-16

Zone institutionnelle et publique		Numéro de zone	3P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal (4.a))		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		100
	Largeur minimale de façade (m)		8,0
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 92 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 403

Règlement zonage numéro 18-16

Zone institutionnelle et publique		Numéro de zone	4P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique (4.c) étangs d'épuration		■
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		0,6
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		8,0
	Marges latérales		2,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		1
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		8,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		70,0
	Largeur minimale de façade (m)		7,0
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 92 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 404

Règlement zonage numéro 18-16

Zone institutionnelle et publique		Numéro de zone	5P
Groupe d'usage	Construction		
Institutionnel et public	Établissement à caractère municipal		■
	Établissement à caractère public ou parapublic		
	Établissement d'utilité publique		
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
Résidentiel I : isolé J : jumelé R : en rangée	Unifamiliale		
	Bifamiliale		
	Trifamiliale		
	Multifamiliale		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		
	Occupation du sol		n.r.
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		
	Ratio (nombre/m ²)		Art. 92 chap. VIII
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 500

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	1V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 501

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	2V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 502

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	3V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 503

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	4V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			

(Reg. 23-20)



Grille des spécifications n° 504

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	5V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 505

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	6V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 506

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	7V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 507

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	8V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 508

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	9V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 171 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 509

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	10V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 171 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 510

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature

Numéro de zone 11V

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)	I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)	■
Agriculture et foresterie		
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	40,0
	Largeur minimale de façade (m)	6,0
	Profondeur minimale (m)	6,0
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 511

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	12V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 512

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	13V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidence de villégiature et chalets)		I
	Bifamiliale (1.4) (existantes seulement)		I
	Trifamiliale (1.7) (existantes seulement)		I
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		Art. 167 chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			
Règlements particuliers	Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 21-17 (voir le PAE adopté par la résolution numéro 21-080) (Règ.21.19)		■



Grille des spécifications n° 51

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature

Numéro de zone 14V

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences de villégiature et chalets)	I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)	■
Agriculture et foresterie		
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	40,0
	Largeur minimale de façade (m)	6,0
	Profondeur minimale (m)	6,0
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	Art. 167 chap. XVI
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 514

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature

Numéro de zone 15V

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences de villégiature et chalets)	I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)	■
Agriculture et foresterie		
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	40,0
	Largeur minimale de façade (m)	6,0
	Profondeur minimale (m)	6,0
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieux humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 515

Règlement zonage numéro 18-16

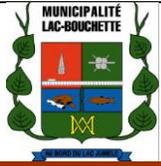
Zone de villégiature		Numéro de zone	16V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences de villégiature et chalets)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Institutionnel et public	Caractère municipal		
	Caractère public et parapublic		
	Caractère d'utilité publique (4.c) (barrage des Commissaires)		■
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		
	Exploitation forestière (6.f) (sauf abri sommaire)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		Art. 167 chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 516

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	17V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences de villégiature et chalets)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Institutionnel et public	Caractère municipal		
	Caractère public et parapublic (4.b) (terrains Pères Capucins)		■
	Caractère d'utilité publique		
Agriculture et foresterie	Ferme		
	Exploitation forestière		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 517

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	18V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences de villégiature et chalets)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Institutionnel et public	Caractère municipal		
	Caractère public et parapublic		
	Caractère d'utilité publique		
Agriculture et foresterie	Ferme		
	Exploitation forestière		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 171 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 518

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature

Numéro de zone 19V

Groupe d'usage	Construction	
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences de villégiature et chalets)	I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)	■
Institutionnel et public	Caractère municipal	
	Caractère public et parapublic	
	Caractère d'utilité publique	
Agriculture et foresterie	Ferme	
	Exploitation forestière	
Cadre normatif zonage		
Coefficient	Emprise au sol	0,4
	Occupation du sol	
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0
	Marges latérales	4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	40,0
	Largeur minimale de façade (m)	6,0
	Profondeur minimale (m)	6,0
Enseigne	Nombre	n.r.
	Poteau (m ²)	n.r.
	Façade (m ²)	n.r.
	Mobile	n.r.
	Temporaire	n.r.
Stationnement	Nombre	Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol	
	Prises d'eau de consommation	
	Site archéologique	
	Perspectives visuelles	
	Corridor panoramique	
	Chutes et rapides	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	
	Milieus humides	
	Rivières à ouananiche	
	Cohabitation des usages en zone agricole	
	Éoliennes commerciales	
Éoliennes domestiques		



Grille des spécifications n° 519

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	20V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences de villégiature et chalets)		I
	Bifamiliale (1.4) (existante seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Institutionnel et public	Caractère municipal		
	Caractère public et parapublic		
	Caractère d'utilité publique		
Agriculture et foresterie	Ferme		
	Exploitation forestière		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 520

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	21V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences de villégiature et chalets)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Commercial et de services	Services d'hébergement et de restauration (2.1e) (sur les terrains existants ayant un tel usage seulement)		■
Institutionnel et public	Caractère municipal		
	Caractère public et parapublic		
	Caractère d'utilité publique		
Agriculture et foresterie	Ferme		
	Exploitation forestière		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 521

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	22V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (résidences de villégiature et chalets)		I
Récréatif et conservation	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive		■
	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Institutionnel et public	Caractère municipal		
	Caractère public et parapublic		
	Caractère d'utilité publique		
Agriculture et foresterie	Ferme		
	Exploitation forestière		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 522

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature

Numéro de zone 23V

Groupe d'usage	Construction	Numéro de zone	23V
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		10,0 / 10,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		Art. 171 chap. XVI
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes commerciales			
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 523

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	24V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage		Publique	Privée
Coefficient	Emprise au sol	0,4	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant minimale (m)	15,0	15,0
	Marges latérales	4,0 / 4,0	4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière minimale (m)	25,0	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	40,0	40,0
	Largeur minimale de façade (m)	6,0	6,0
	Profondeur minimale (m)	6,0	6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			



Grille des spécifications n° 524

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	25V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (chalets seulement)		I
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5.c Résidence de tourisme seulement)		■
Agriculture et foresterie			
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0
	Largeur minimale de façade (m)		6,0
	Profondeur minimale (m)		6,0
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques			

(Reg : 23-17)



Grille des spécifications no 525

Règlement zonage numéro 18-16

Zone de villégiature		Numéro de zone	26V
Groupe d'usage	Construction		
Résidentiel I : Isolée J : Jumelée	Unifamiliale (1.1) (Chalets seulement)		I
Commercial et de services	Commerce de voisinage		
	Commerce routier		
Récréatif et conservation	Établissements touristiques d'hébergement (5. c) résidence de tourisme seulement)		■
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		15,0
	Marges latérales		4,0 / 4,0
	Résidentiel autre (avec ou sans fenêtre)		
	Marge de recul arrière (min./max.)		15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0
	Superficie minimale au sol (m ²) (min/max)		25,0/40,0
	Largeur minimale de façade (m)		3,65
	Profondeur minimale (m)		3,65
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		Art. 103 chap. IX
	Ratio (nombre/m ²)		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		Art. 167 chap. XVI
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		Section IV chap. XVI
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques		
Normes particulières à la zone 26V		Art. 95.1	

(Reg : 23-28)



Grille des spécifications n° 600

Règlement zonage numéro 18-16

Zone récréative		Numéro de zone	1REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissements culturels (5.a)		■
	Établissements pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b) (sauf centre de formation et de pratique de tir)		■
	Établissements d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c)		■
	Aires de conservation ou de récréation extensive (5.d)		■
Institutionnel et public	Caractère municipal (4.a)		
	Caractère public et parapublic (4.b) (lieu de recueillement spirituel)		■
	Caractère d'utilité publique (4.c)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
Rivières à ouaniche			
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 601

Règlement zonage numéro 18-16

Zone récréative		Numéro de zone	2REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissements culturels (5.a)		
	Établissements pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b)		■
	Établissements d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités (5.c) (sauf centre de formation et de pratique de tir)		■
	Aires de conservation ou de récréation extensive (5.d)		
Institutionnel et public	Caractère municipal (4.a)		
	Caractère public et parapublic (4.b)		
	Caractère d'utilité publique (4.c)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 602

Règlement zonage numéro 18-16

Zone récréative		Numéro de zone	3REC
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissements culturels (5.a)		
	Établissements pour la pratique d'activités de récréation intensive (5.b) (sauf centre de formation et de pratique de tir)		■
	Établissements de restauration seulement (5.c)		■
	Aires de conservation ou de récréation extensive (5.d)		
Institutionnel et public	Caractère municipal (4.a)		
	Caractère public et parapublic (4.b)		
	Caractère d'utilité publique (4.c)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,1
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0
	Marges latérales		5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		2,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		Art. 160 chap. XV
	Poteau (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Façade (m ²)		Art. 160 chap. XV
	Mobile		Art. 158 chap. XV
	Temporaire		
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 700

Règlement zonage numéro 18-16

Zone conservation		Numéro de zone	1C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire protégée (5.e) (conservation intégrale réserve écologique Louis-Ovide-Brunet)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,0
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales (droite/gauche)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 701

Règlement zonage numéro 18-16

Zone conservation		Numéro de zone	2C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,0
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales (droite/gauche)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 702

Règlement zonage numéro 18-16

Zone conservation		Numéro de zone	3C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,0
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales (droite/gauche)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 703

Règlement zonage numéro 18-16

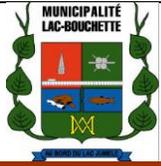
Zone conservation		Numéro de zone	4C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,0
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales (droite/gauche)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole		



Grille des spécifications n° 704

Règlement zonage numéro 18-16

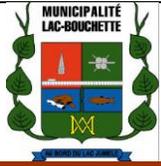
Zone conservation		Numéro de zone	5C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,0
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales (droite/gauche)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 705

Règlement zonage numéro 18-16

Zone conservation		Numéro de zone	6C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Aire de conservation seulement (5.d)		■
Institutionnel et public	Caractère municipal		
	Caractère public et parapublic		
	Caractère d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,0
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales (droite/gauche)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 706

Règlement zonage numéro 18-16

Zone conservation		Numéro de zone	7C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Aire de conservation ou de récréation extensive (5.d)		■
Institutionnel et public	Établissement d'utilité publique		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,0
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales (droite/gauche)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 707

Règlement zonage numéro 18-16

Zone conservation		Numéro de zone	8C
Groupe d'usage	Construction		
Récréatif et conservation	Établissement culturel		
	Établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive		
	Établissement d'hébergement, de restauration et de pratique d'activités		
	Aire de conservation ou de récréation extensive (5.d)		■
Institutionnel et public	Caractère municipal (4.a)		■
	Caractère public et parapublic (4.b)		
	Caractère d'utilité publique (4.c)		
Cadre normatif zonage			
Coefficient	Emprise au sol		0,0
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		n.r.
	Marges latérales (droite/gauche)		n.r.
	Marge de recul arrière (min./max.)		n.r.
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		n.r.
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		n.r.
	Superficie minimale au sol (m ²)		n.r.
	Largeur minimale de façade (m)		n.r.
Enseigne	Nombre		n.r.
	Poteau (m ²)		n.r.
	Façade (m ²)		n.r.
	Mobile		n.r.
	Temporaire		n.r.
Stationnement	Nombre		n.r.
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		Art. 166 chap. XVI
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
Cohabitation des usages en zone agricole			



Grille des spécifications n° 800-A

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

Numéro de zone 1A

Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
	Exploitation forestière (6.f)	■	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		Art. 119 chap. XII
Institutionnel et public			
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0 / 10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 800-B

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

N° de zone 1A

Groupe d'usage	Construction		
Commercial et services	2.2 Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.3 Commerce et service régional		
	2.3.i) service de transport par camion		
Industriel et commerces de gros	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		Art. 120 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	40,0	40,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI	
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 801-A

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

Numéro de zone 2A

Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
	Exploitation forestière (6.f)	■	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		Art. 119 chap. XII
Institutionnel et public	Caractère municipal (5.a) (Bureau d'information touristique (BIT))	■	
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0 / 10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 801-B

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

N° de zone 2A

Groupe d'usage	Construction		
Commercial et services	2.2 Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		Art. 120 chap. XII
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.3 Commerce et service régional		
	2.3.i) service de transport par camion		Art. 120 chap. XII
Industriel et commerces de gros	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		Art. 120 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI	
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 802-A

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

Numéro de zone 3A

Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)	■	
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
	Exploitation forestière (6.f)	■	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		Art. 119 chap. XII
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0 / 10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 802-B

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

N° de zone

3A

Groupe d'usage	Construction		
Commercial et services	2.2 Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.3 Commerce et service régional		
	2.3.i) service de transport par camion		
Industriel et commerces de gros	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		Art. 120 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	15,0	15,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI	
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 803

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

Numéro de zone 4A

Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)	■	
	Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
	Exploitation forestière (6.f)	■	
	Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée	Unifamiliale (1.1)		Art. 119 chap. XII
Cadre normatif zonage		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0 / 10,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Rivières à ouananiche		
	Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 804

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

Numéro de zone 5A

Groupe d'usage		Construction		
Agriculture et foresterie		Ferme (6.a)	■	
		Ferme (6.a) uniquement la culture des sols		
		Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
		Centre équestre et service de garde (6.c)	■	
		Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)	■	
		Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)	■	
		Exploitation forestière (6.f)	■	
		Exploitation forestière (6.f) uniquement abris sommaire		
Résidentiel I : Isolée		Unifamiliale (1.1)	Art. 119 chap. XII	
Cadre normatif zonage			Agricole	Résidentiel
Coefficient		Emprise au sol	0,1	0,4
		Occupation du sol		
Marge de recul		Marge avant (min./max.)	30,0	7,0
		Marges latérales (droite/gauche)	10,0 / 10,0	5,0 / 5,0
		Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	10,0
Bâtiment		Nombre maximum d'étages	n.r.	2
		Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
		Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	50,0
		Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne		Nombre	Art. 162 chap. XV	
		Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
		Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
		Mobile	Art. 158 chap. XV	
		Temporaire		
Stationnement		Nombre	n.r.	
		Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes		Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
		Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
		Zones à mouvement de sol		
		Prises d'eau de consommation		
		Perspectives visuelles		
		Corridor panoramique		
		Chutes et rapides		
		Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
		Milieux humides		
		Rivières à ouananiche		
		Cohabitation des usages en zone agricole	Section IV chap. XVI	
		Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
	Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 900-A

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agroforestière		Numéro de zone	1AF	
Groupe d'usage	Construction			
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■	
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)			
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)			
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)			
	Exploitation forestière (6.f)		■	
Institutionnel et public	Établissement à caractère d'utilité publique (4.c) (prise d'eau)			
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) (chalets où résidences de villégiature)			Art. 132 chap. XIII
Cadre normatif zonage				
		Agricole	Résidentiel	
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4	
	Occupation du sol			
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0	
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0	4,0 / 4,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	15,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	40,0	
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)	7,0	6,0 / 6,0	
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV		
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV		
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV		
	Mobile	Art. 158 chap. XV		
	Temporaire	n.r.		
Stationnement	Nombre	n.r.		
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI		
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI			



Grille des spécifications n°900-B

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole		N° de zone	1AF
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et services	2.2 Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.3 Commerce et service régional		
	2.3.i) service de transport par camion		
Industriel et commerces de gros	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		Art. 120 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	10,0	10,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes domestiques		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 901-A

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agroforestière		Numéro de zone	2AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Institutionnel et public	Établissement à caractère d'utilité publique (4.c) (prise d'eau)		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) résidences, chalets ou résidences de villégiature		Arts. 130 et 132 chap. XIII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0	4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	40,0
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)	7,0	6,0 / 6,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire	n.r.	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI	
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n°901-B

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole		N° de zone	2AF
Groupe d'usage	Construction		
Commercial et services	2.2 Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.3 Commerce et service régional		
	2.3.i) service de transport par camion		
Industriel et commerces de gros	3 d) Industrie du bois		
	3 g) Industrie de la machinerie et du matériel de transport		
	3h) Industrie de produits métalliques (atelier d'usinage seulement)		
	3 i) Industrie des produits non métalliques		
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		Art. 120 chap. XII
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	0,6	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	10,0	10,0
	Marges latérales	5,0 / 5,0	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	10,0	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	50,0	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	7,0	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées	Art. 171 chap. XVI	
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes domestiques		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 902-A

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agroforestière		Numéro de zone	3AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		■
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		■
	Exploitation forestière (6.f)		■
Institutionnel et public	Établissement à caractère d'utilité publique (4.c) (tour de télécommunications)		■
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) résidences, chalets ou résidences de villégiature		Arts. 130 et 132 chap. XIII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0	4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	40,0
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)	7,0	6,0 / 6,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire	n.r.	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 902-B

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

N° de zone 3AF

Groupe d'usage	Construction		
Commercial et services	2.2 Commerce routier		
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile		Art. 131 chap. XII
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs		
	2.3 Commerce et service régional		
Industriel et commerces de gros	2.3.i) service de transport par camion		Art. 131 chap. XII
	3 k) Établissements liés à l'industrie extractive		Art. 120 chap. XII
Récréatif et conservation	5 d) Récréation extensive (Reg.23-20)		■
Cadre normatif zonage			
		Industriel	Commercia I
Coefficient	Emprise au sol	n.r.	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.	15,0
	Marges latérales	n.r.	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.	50,0
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 903

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agroforestière		Numéro de zone	4AF	
Groupe d'usage	Construction			
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■	
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)			
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)			
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)			
	Exploitation forestière (6.f)		■	
Institutionnel et public	Établissement à caractère d'utilité publique (4.c) (prise d'eau)			
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) résidences, chalets ou résidences de villégiature			Arts. 130 et 132 chap. XIII
Cadre normatif zonage				
		Agricole	Résidentiel	
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4	
	Occupation du sol			
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0	
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0	4,0 / 4,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	15,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	40,0	
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)	7,0	6,0 / 6,0	
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV		
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV		
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV		
	Mobile	Art. 158 chap. XV		
	Temporaire	n.r.		
Stationnement	Nombre	n.r.		
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI		
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI			



Grille des spécifications n° 904

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agroforestière		Numéro de zone	SAF	
Groupe d'usage	Construction			
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■	
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)			
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)			
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)			
	Exploitation forestière (6.f)		■	
Institutionnel et public	Établissement à caractère d'utilité publique (4.c) (prise d'eau)			
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) résidences, chalets ou résidences de villégiature			Arts. 130 et 132 chap. XIII
Cadre normatif zonage				
		Agricole	Résidentiel	
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4	
	Occupation du sol			
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0	
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0	4,0 / 4,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	15,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	40,0	
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)	7,0	6,0 / 6,0	
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV		
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV		
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV		
	Mobile	Art. 158 chap. XV		
	Temporaire	n.r.		
Stationnement	Nombre	n.r.		
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI		
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI			



Grille des spécifications n° 905-A

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agroforestière		Numéro de zone	6AF
Groupe d'usage	Construction		
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)		
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)		
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)		
	Exploitation forestière (6.f)		■
Institutionnel et public	Établissement à caractère d'utilité publique (4.c) (prise d'eau)		
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) résidences, chalets où résidences de villégiature		Arts. 130 et 132 chap. XIII
Cadre normatif zonage			
		Agricole	Résidentiel
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0	4,0 / 4,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	40,0
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)	7,0	6,0 / 6,0
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV	
	Mobile	Art. 158 chap. XV	
	Temporaire	n.r.	
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol		
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieux humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
	Éoliennes commerciales		
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 905-B

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agricole

N° de zone 6AF

Groupe d'usage	Construction	
Commercial et services	2.2 Commerce routier	
	2.2.a) Commerces reliés à l'automobile	Art. 131 chap. XII
	2.2.b) Commerces vente et location d'équipements ou de véhicules récréatifs	
	2.3 Commerce et service régional	
Industriel et commerces de gros	2.3.i) service de transport par camion	Art. 131 chap. XII
	3.d) les établissements reliés à l'industrie du bois ouvré ou non (bois de poêle)	Art. 131 chap. XII

Cadre normatif zonage

		Industriel	Commercial
Coefficient	Emprise au sol	n.r.	0,4
	Occupation du sol		
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	n.r.	15,0
	Marges latérales	n.r.	5,0 / 5,0
	Marge de recul arrière (min./max.)	n.r.	10,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0
	Superficie minimale au sol (m ²)	n.r.	50
	Largeur minimale de façade (m)	n.r.	7,0
Enseigne	Nombre	Art. 153 chap. XV	
	Poteau (m ²)	Art. 153 chap. XV	
	Façade (m ²)	Art. 153 chap. XV	
	Mobile	Art. 152 chap. XV	
	Temporaire		
Stationnement	Nombre	n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI	
	Prises d'eau de consommation		
	Site archéologique		
	Perspectives visuelles		
	Corridor panoramique		
	Chutes et rapides		
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées		
	Milieus humides		
	Cohabitation des usages en zone agricole		
Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 906

Règlement zonage numéro 18-16

Zone agroforestière		Numéro de zone	7AF	
Groupe d'usage	Construction			
Agriculture et foresterie	Ferme (6.a)		■	
	Laboratoire de recherche agricole (6.b)			
	Centre équestre et service de garde (6.c)		■	
	Entreprise horticole, pépinière et gazonnière (6.d)			
	Étalage kiosque pour vente produits cultivés sur place (6.e)			
	Exploitation forestière (6.f)		■	
Institutionnel et public	Établissement à caractère d'utilité publique (4.c) (tour de transmission et réservoir eau municipale)		■	
Résidentiel	Unifamiliale (1.1) résidences, chalets où résidences de villégiature			Arts. 130 et 132 chap. XIII
Cadre normatif zonage				
		Agricole	Résidentiel	
Coefficient	Emprise au sol	0,1	0,4	
	Occupation du sol			
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	30,0	15,0	
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0	4,0 / 4,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	15,0	15,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	n.r.	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	n.r.	9,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	60,0	40,0	
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)	7,0	6,0 / 6,0	
Enseigne	Nombre	Art. 162 chap. XV		
	Poteau (m ²)	Art. 162 chap. XV		
	Façade (m ²)	Art. 162 chap. XV		
	Mobile	Art. 158 chap. XV		
	Temporaire	n.r.		
Stationnement	Nombre	n.r.		
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI		
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI			



Grille des spécifications n° 1000

Règlement zonage numéro 18-16

Zone forestière		Numéro de zone	1F	
Groupe d'usage	Construction			
Agriculture et foresterie	Exploitation forestière (6.f)		■	
	Établissements agricoles (6.a) bleuetière		■	
Industrie et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		■	
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamilial (1.1) (uniquement chalets)			Art. 144 chap. XIV
Cadre normatif zonage			PUBLIQUE	PRIVE
Coefficient	Emprise au sol		0,4	0,6
	Occupation du sol			
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0 /	10,0
	Marges latérales (droite/gauche)		10 / 10	10 / 10
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0	40,0
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)		6,0 / 6,0	6,0 / 6,0
Enseigne	Nombre		n.r.	
	Poteau (m ²)		n.r.	
	Façade (m ²)		n.r.	
	Mobile		n.r.	
	Temporaire		n.r.	
Stationnement	Nombre		n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)		n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau		Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique		Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides		Art. 171 chap. XVI	
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieus humides			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales		Section V chap. XVI	
Éoliennes domestiques		Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction		Art. 200 chap. XVI		



Grille des spécifications n° 1001

Règlement zonage numéro 18-16

Zone forestière		Numéro de zone de zone		2F
Groupe d'usage	Construction			
Agriculture et foresterie	Exploitation forestière (6.f)			■
	Établissements agricoles (6.a) bleuetière			■
Industrie et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)			■
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)			■
Résidentiel I : Isolée	Unifamilial (1.1) (uniquement chalets)			Art. 144 chap. XIV
Cadre normatif zonage		PUBLIQUE	PRIVE	
Coefficient	Emprise au sol	0,4	0,6	
	Occupation du sol			
Marge de recul	Marge avant (min./max.)	10,0	10,0	
	Marges latérales (droite/gauche)	10,0 / 10,0	10,0 / 10,0	
	Marge de recul arrière (min./max.)	25,0	15,0	
Bâtiment	Nombre maximum d'étages	2	2	
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)	9,0	10,0	
	Superficie minimale au sol (m ²)	40,0	40,0	
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)	6,0 / 6,0	6,0 / 6,0	
Enseigne	Nombre	n.r.		
	Poteau (m ²)	n.r.		
	Façade (m ²)	n.r.		
	Mobile	n.r.		
	Temporaire	n.r.		
Stationnement	Nombre	n.r.		
	Ratio (nombre/m ²)	n.r.		
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section I chap. XVI		
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau	Section II chap. XVI		
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique	Art. 167 chap. XVI		
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique	Art. 170 chap. XVI		
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieux humides			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales	Section V chap. XVI		
	Éoliennes domestiques	Section VI chap. XVI		
Sites d'extraction	Art. 200 chap. XVI			



Grille des spécifications n° 1002

Règlement zonage numéro 18-16

Zone forestière		Numéro de zone de zone	3F	
Groupe d'usage	Construction			
Agriculture et foresterie	Exploitation forestière (6.f)		■	
	Établissements agricoles (6.a) bleuetière		■	
Industrie et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)		■	
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)		■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamilial (1.1) (uniquement chalets)			Art. 144 chap. XIV
Cadre normatif zonage			PUBLIQUE	PRIVE
Coefficient	Emprise au sol		0,4	0,6
	Occupation du sol			
Marge de recul	Marge avant (min./max.)		10,0	10,0
	Marges latérales (droite/gauche)		10,0 / 10,0	10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)		25,0	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages		2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)		9,0	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)		40,0	40,0
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)		6,0 / 6,0	6,0 / 6,0
Enseigne	Nombre			n.r.
	Poteau (m ²)			n.r.
	Façade (m ²)			n.r.
	Mobile			n.r.
	Temporaire			n.r.
Stationnement	Nombre			n.r.
	Ratio (nombre/m ²)			n.r.
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			Section I chap. XVI
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			Section II chap. XVI
	Zones à mouvement de sol			
	Prises d'eau de consommation			
	Site archéologique			Art. 167 chap. XVI
	Perspectives visuelles			
	Corridor panoramique			Art. 170 chap. XVI
	Chutes et rapides			
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées			
	Milieus humides			
	Cohabitation des usages en zone agricole			
	Éoliennes commerciales			Section V chap. XVI
	Éoliennes domestiques			Section VI chap. XVI
Sites d'extraction			Art. 200 chap. XVI	

Grille des spécifications n° 1003



Règlement zonage numéro 18-16

Zone forestière		Numéro de zone de zone		4F	
Groupe d'usage	Construction				
Agriculture et foresterie	Exploitation forestière (6.f)			■	
	Établissements agricoles (6.a) bleuetière			■	
Industrie et commerce de gros	Établissement industrie du bois (3.d)			■	
	Établissement relié à l'industrie d'extraction (3.k)			■	
Résidentiel I : Isolée	Unifamilial (1.1) (uniquement chalets)			Art. 144 chap. XIV	
Cadre normatif zonage			PUBLIQUE	PRIVE	
Coefficient	Emprise au sol			0,4	0,6
	Occupation du sol				
Marge de recul	Marge avant (min./max.)			10,0	10,0
	Marges latérales (droite/gauche)			10,0 / 10,0	10,0 / 10,0
	Marge de recul arrière (min./max.)			25,0	15,0
Bâtiment	Nombre maximum d'étages			2	2
	Hauteur (maximale) bâtiment principal (m)			9,0	10,0
	Superficie minimale au sol (m ²)			40,0	40,0
	Largeur minimale de façade / profondeur minimale (m)			6,0 / 6,0	6,0 / 6,0
Enseigne	Nombre			n.r.	
	Poteau (m ²)			n.r.	
	Façade (m ²)			n.r.	
	Mobile			n.r.	
	Temporaire			n.r.	
Stationnement	Nombre			n.r.	
	Ratio (nombre/m ²)			n.r.	
Autres normes	Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			Section I chap. XVI	
	Ouvrages ou constructions en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau			Section II chap. XVI	
	Zones à mouvement de sol				
	Prises d'eau de consommation				
	Site archéologique			Art. 167 chap. XVI	
	Perspectives visuelles				
	Corridor panoramique			Art. 170 chap. XVI	
	Chutes et rapides				
	Ligne de transport d'énergie et voies ferrées				
	Milieus humides				
	Cohabitation des usages en zone agricole				
	Éoliennes commerciales			Section V chap. XVI	
	Éoliennes domestiques			Section VI chap. XVI	
Sites d'extraction			Art. 200 chap. XVI		